

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 juin 2015

Réponses aux questions écrites posées par

M. Philippe RIBEYRE

(art. L225-108 alinéa 4 du Code de commerce)

La Société porte à la connaissance des actionnaires les informations suivantes:

- *Philippe RIBEYRE a été nommé Directeur Général Délégué de MECELEC SA par le Conseil d'administration le 29 juillet 2010. Il a été révoqué de son mandat le 31 octobre 2014. Philippe RIBEYRE et MECELEC SA sont en contentieux.*
- *Philippe RIBEYRE détient 612 actions de MECELEC SA, soit 0,02% du capital.*

1. Émission obligataire: note d'opération, produit net, coût et charges (Q1, Q2, Q3, Q4)

- a. Les relations entre une entreprise et les services fiscaux, y compris la CCSF, relèvent de la confidentialité. Néanmoins, cette information est doublement erronée: il n'y avait pas, à la date de dépôt de la note d'opération, de dispositif CCSF en faveur de MECELEC. Un dossier avait été préparé dans le cas où l'émission obligataire n'aurait pas été couronnée de succès. De même, il n'a jamais été question de 3 M€. En outre, un dispositif CCSF ne crée pas une nouvelle dette mais étale le paiement d'une dette existante. Par conséquent il ne change en rien le niveau d'endettement de l'entreprise. Nous vous rassurons par ailleurs sur le fait que, compte tenu de la bonne santé financière de l'entreprise, ce dispositif a été soldé par anticipation au cours du 1er semestre 2015. S'agissant de l'émission obligataire, les frais d'émission sont réduits en ce qu'ils représentent moins de 4% de l'apport net. Les possibilités de conversion étant multiples, il est impossible de détailler avec exhaustivité les hypothèses de conversion.

2. Les transactions avec le Groupe SEDAINE ont-elles été réalisées avec la transparence requise? (Q5, Q6, Q7, Q8, Q9, Q10, Q11, Q12, Q13)

- a. La cession des bâtiments a été réalisée le 31 décembre 2013, elle a permis de renforcer la structure financière de l'entreprise tout en relouant ces mêmes bâtiments à des conditions locatives favorables. Il s'agit d'une opération fréquente dans la vie des entreprises, assimilable à un lease-back. Cette cession faisait partie d'un projet de rapprochement avec le groupe SEDAINE, impliquant plusieurs volets, dont l'un était la mise en commun d'actifs immobiliers, et formalisé par un accord global intervenu postérieurement à la cession. Nous ne connaissons pas plus que vous la stratégie ni l'étendue précise des activités du Groupe SEDAINE. Comme indiqué dans le communiqué du 7 mai 2015, les négociations avec ce Groupe sont terminées. Aussi, dans l'hypothèse, peu probable, de l'activation d'une disposition résolutoire de la convention globale conclue avec la société SEDAINE, MECELEC pourrait devoir racheter ou faire racheter les bâtiments pour leur prix de cession, ce qui justifie l'inscription d'une provision à hauteur du montant de cession. La Société informe

régulièrement l'Autorité des Marchés Financiers de ses projets, qui lui indique quand et comment ces mêmes projets doivent être communiqués au public.

3. Fonds propres et endettement (Q14, Q15, Q16, Q17, Q18)

- a. Les fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise s'élèvent à plus de 6,2 M€ au 31 décembre 2014. Ils sont supérieurs à ceux observés au 31 décembre 2013 et nettement supérieurs à ceux observés au 31 décembre 2009 et offrent à l'entreprise les moyens financiers et le temps nécessaire pour assurer son redressement opérationnel. C'est ce renforcement des fonds propres et quasi fonds propres dans un contexte d'attractivité réduite de l'entreprise vis-à-vis des investisseurs potentiels qui a été salué par le Comité des rémunérations à travers l'octroi d'une prime en faveur du Président qui, depuis fin 2013, a renoncé à toute rémunération fixe pour ses fonctions au sein de MECELEC.

4. Retard dans la diffusion des informations périodiques et permanentes (Q19, Q20, Q21, Q22)

- a. Il a été nécessaire pour MECELEC et ses Commissaires aux comptes de prendre un temps supplémentaire d'analyse et de réflexion quant au traitement comptable des opérations de cession immobilière intervenues fin 2013. Il est fréquent que les Conseils d'administration des sociétés cotées arrêtent les comptes de l'entreprise avant que les rapports des Commissaires aux comptes ne soient rendus, en particulier pour les sociétés du compartiment C. **Les rapports des Commissaires aux comptes de MECELEC pour l'exercice 2014 concluent à une certification sans réserves.**

5. Clarification sur les communiqués du 3 mars et du 7 mai ainsi que sur le Rapport Annuel (Q23, Q24, Q25, Q26, Q27, Q28, Q29, Q30, Q31, Q32, Q33, Q34, Q35, Q36, Q37, Q38, Q39, Q40, Q41, Q42, Q43)

- a. MECELEC communique sur ses prévisions d'activité et de carnet de commandes, conformément aux recommandations de communication financière. La Société n'a pas pour habitude ni de donner le détail des contrats commerciaux remportés ou en cours de négociation, ni celui des mesures de réorganisation interne entreprises, pour des raisons évidentes de confidentialité vis-à-vis de la concurrence. Le choix fait par MECELEC de procéder à une information trimestrielle incluant le compte de résultat répond à une volonté d'assurer une information financière périodique la plus complète possible, qui, d'après vos questions, répond à vos préoccupations d'actionnaire. Les comptes de résultats trimestriels ne sont jamais audités, par plus pour une société du CAC 40 que pour MECELEC. La mention faite dans le communiqué du 7 mai 2015 selon laquelle le T1 2015 est le premier trimestre de rentabilité opérationnelle positive depuis le T2 2011 est exacte.

6. Acquisition de BESACIER: le prix n'est-il pas excessif? (Q44, Q45, Q46, Q47, Q48, Q49)

- a. Il n'y aura pas de complément de prix à payer sur la base des résultats de 2014. Étant vous-même l'auteur de la formule de calcul à l'époque où vous étiez Directeur Général Délégué, vous connaissiez la réponse en posant la question.
- b. MECELEC a demandé au cabinet d'évaluation financière ADVANCE CAPITAL de réaliser une évaluation indépendante de l'entreprise BESACIER. Ce rapport a été remis au Conseil d'administration de MECELEC, et fait ressortir une valeur des titres comprise entre « 1.750 et 1.800 K€ ». L'acquisition de BESACIER, pour un montant fixe de 1.200 K€ assorti d'une clause d'*earn-out* pouvant aller jusqu'à 600 K€, est donc non seulement conforme aux recommandations d'ADVANCE CAPITAL, mais

également empreinte de prudence puisque la partie fixe représente seulement les 2/3 de la valeur totale estimée par le cabinet.

- c. En moins d'un an plusieurs synergies identifiées au moment de l'acquisition ont déjà été mises en œuvre: dans le développement de nouveaux produits, dans les coûts, à la fois en frais généraux et en intégration verticale d'opérations autrefois sous-traitées, et dans les croisements de portefeuilles commerciaux. De fait, nous confirmons que l'acquisition et l'intégration de BESACIER sont un succès.

7. MECELEC INDUSTRIES: la nature des relations entre les actionnaires de MECELEC et le repreneur ne fait-elle pas courir un risque à MECELEC SA? (Q50, Q51, Q52, Q53, Q54)

- a. Le cessionnaire de MECELEC INDUSTRIES n'est pas et n'a jamais été ni salarié ni actionnaire de MECELEC ou de SECONDE CHANCE. Quand bien même il y aurait eu dans le passé des relations commerciales entre le cessionnaire et SECONDE CHANCE, rien n'indique, ni dans les termes de votre question ni dans les faits, qu'il n'y ait dans la cession de MECELEC INDUSTRIES un quelconque conflit d'intérêts ou une cession imparfaite. Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance du niveau de capitaux propres de MAJI, ni n'avons connaissance de risques sur la continuité de l'activité de MONT-BLANC COMPOSITES qui est une société non cotée à capitaux privés, et n'est pas soumise aux mêmes obligations de transparence financière que MECELEC. Sachez que tous les fournisseurs importants de MECELEC font l'objet d'un audit et d'un suivi réguliers par le service Achats de l'entreprise. Les performances de qualité et de livraison sont de bons indicateurs de santé d'une fournisseur. Ainsi l'analyse des performances de MONT-BLANC COMPOSITES au 1er semestre 2015 confirme notre opinion de confiance à l'égard de ce fournisseur.
